

BAREMES D'HONORAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2025

| HONORAIRES DE TRANSACTION | |
|---|-------------------------|
| Les biens inférieurs ou égaux à 200 000 € | Forfait de 10 000 € TTC |
| Les biens supérieurs à 200 000 € | 5% TTC |
| Les terrains à bâtir | 10% TTC |

Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Le barème ci-dessus ne s'applique pas en cas de délégation de mandat.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

| HONORAIRES DE LOCATION | |
|--|--|
| Honoraires Bail Loi Alur pour prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail <u>imputables au locataire et au bailleur</u> | Plafond au m ² défini par le décret du 1er août 2014 : - zones « très tendues » : 12 € TTC par mètre carré de surface habitable - zones « tendues » 10 € TTC par mètre carré de surface habitable - hors zones « tendues » : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable. |
| Honoraires Bail Loi Alur Honoraires pour la réalisation de l'Etat des Lieux d'Entrée <u>imputables au locataire et au bailleur</u> | 3 € TTC par mètre carré de surface habitable |
| Honoraires Bail Loi Alur Honoraires pour la réalisation de l'Etat des Lieux de Sortie <u>imputables au bailleur</u> | 6 € TTC par mètre carré de surface habitable |
| Honoraires Bail Code Civil | 14% TTC du loyer annuel charges comprises |

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%.